

DES ARRESTATIONS.

(Suite.)

- Bureau—Mettre le feu à un..... Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 3.
- des vivres de S. M.—Mettre le feu, incendier, détruire, ou faire aider, encourager, constituer à..... l'un des..... Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 5.
- d'enregistrement, de statistiques, de recensement et de renseignements statistiques — Acte concernant les..... S. R. C., c. 33—La 33 V., c. 2, amendé par 34 V., c. 18, qui abroge les 24 premières sections.

Les greffiers, officiers faisant défaut de faire rapport exigé par les ss. 25 et suivantes—Contravention—Proc. civile, S. R. C., c. 33, s. 30, § 3—Défaut de transmettre les registres de l'état civil, liste des enquêtes par le coroner, des condamnations devant les magistrats—Délit, S. R. C., c. 33, s. 37.

Commissaires, recenseurs, énumérateurs ou autres personnes commises à l'exécution de l'acte de Recensement, manquant de se conformer aux exigences y requises ou qui de propos délibéré font un exposé faux—Délit, 33 V., c. 21, s. 15.

Dépositaires d'archives publiques, refusant ou négligeant l'accès aux commissaires et autres agissant sous l'autorité de l'acte du Recensement, ou quiconque les entravera, etc.—Délit, 33 V., c. 21, s. 16.

De propos délibéré ou sans excuse légitime, refuser ou négliger de remplir au meilleur de sa connaissance quelque tableau qu'il aura été requis de remplir par personnes commises à l'exécution du dit acte, ou refuser ou négliger de le signer et transmettre, ou signer, délivrer, trans-